

Arrêté du 30/10/07 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1150 (Stockage ou emploi de ou à base de substances toxiques particulières) : applicable jusqu'au 31 mai 2015

(JO n° 288 du 12 décembre 2007 et BO du MEDAD n° 2007-24 du 30 décembre 2007)

Dernière modification : Arrêté du 11 mai 2015 (JO n° 122 du 29 mai 2015)

Publics concernés : exploitants d'installations de stockage ou emploi de ou à base substances toxiques particulières soumises à déclaration

Objet : prescriptions applicables aux installations prévues sous la rubrique 1150 : fabrication industrielle de, ou à base de substances et mélanges particuliers

Entrée en vigueur : le 13 décembre 2007

Délais d'application :

Pour les installations nouvelles (déclarées après le 12 avril 2008) : immédiat.

Pour les installations existantes (déclarées après le 12 avril 2008) :

Prescriptions applicables depuis le 1^{er} juin 2008	Prescriptions applicables depuis le 1^{er} décembre 2008
1. Dispositions générales. 3. Exploitation – Entretien. 4. Risques (sauf l'alinéa 4.3.1 et le 5e alinéa du 4.3.2). 5.1. Prélèvement d'eau. 5.2. Consommation d'eau. 5.5. Valeurs limites de rejet. 5.6. Rejet de nappe. 5.7. Prévention des pollutions accidentelles. 5.8. Epanchage. 5.9. Eau – Surveillance par l'exploitant. 7. Déchets. 8. Bruit et vibrations. 9. Remise en état.	2. Implantation – Aménagement (sauf le 1er alinéa du 2.1 et les points 2.4, 2.5, 2.9 et 2.11). 5.3. Réseau de collecte. 5.4. Mesure des volumes rejetés. 6. Air – Odeurs.

Les dispositions ne figurant pas dans le tableau ci-dessus ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les dispositions de l'annexe I sont également applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Le préfet peut, pour une installation donnée, adapter par arrêté les dispositions des annexes dans les conditions prévues aux articles L. 512-12 et R. 512-52 du code de l'environnement.

Notice : Le présent arrêté définit les prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 1150
